

N°. XXXIII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 21 Octobre 1789.

RÉVOLTE très-récente des Habitans de la Ville de Liége, contre la Garde Patricienne de ce Pays.

CAUSES CRIMINELLES jugées à Paris suivant la nouvelle forme. — NOUVELLES intéressantes de la Franche-Comté, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

DEUXIEME SÉANCE A LA SALLE DE L'ARCHEVÊCHÉ.

Du Mardi 20 Octobre.

L'Assemblée admise auprès de Sa Majesté à six heures du soir. — Nouvelles Observations relatives

aux Arrêts du propre mouvement. — Discussion sur le plan de Municipalité, présenté par le Comité de Constitution, &c. &c.

Un de MM. les Secrétaires a fait lecture du Procès-verbal de la Séance de jeudi, dont la rédaction avoit été ordonnée hier.—Cette lecture a donné lieu à de nouvelles Observations relatives aux Arrêts du propre mouvement. Différens amendemens ont été proposés. L'Assemblée a nommé quatre Commissaires pour rédiger ce décret. -- On a fait ensuite lecture du Procès-verbal de la Séance d'hier. — M. le Président, qui s'étoit retiré devers le Roi, a annoncé à l'Assemblée que Sa Majesté la recevroit aux Tuileries ce soir.— M. le Président a aussi rendu compte que le District dans lequel il demeure, avoit établi une Gadre d'honneur à son domicile.—L'Assemblée a décidé que le District seroit remercié de cet honneur. — Avant de passer à l'ordre du jour, un Membre a annoncé que les Municipalités n'avoient pas reçu la publication des décrets du 4 Août, & celle sur la libre circulation des grains.

Cette observation a donné lieu à différentes motions qui tendoient presque toutes à ce que M. le Président fût autorisé à demander au Roi que les Décrets du 4 Août, & ceux subséquens, soient publiés, promulgués & envoyés à tous les Tribunaux, Municipalités, & Corps Administratifs, sans restriction & observations, & que M. le Garde des Sceaux,

ſoit mandé pour rendre compte à l'Aſſemblée des délais apportés à ces Décrets, & des obſervations qui y ont été faites. — Un des Commiſſaires chargés de rédiger l'arrêté concernant les Arrêts du propre mouvement, en a fait lecture. Ce Décret eſt paſſé avec un léger amendement. — Revenant enſuite à l'ordre du jour, on a diſcuté le plan du Comité de Conſtitution ſur les Municipalités. Le premier objet en diſcuſſion étoit relatif à l'éligibilité dans les Aſſemblées Provinciales & Nationales. La Séance a été levée & indiquée à demain.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Comité Militaire de l'Hôtel-de-Ville s'occupe dans ce moment de l'organiſation du Corps de la Garde Nationale-Pariſienne. Dans ces circonſtances, plus que dans tout autre temps, il lui a paru indiſpenſable de donner une baſe ſolide à un ſervice patriotique, qui ne pourra remplir l'objet que nous devons tous en attendre, qu'en partageant d'une maniere fixe & pleine dans ſes effets les fatigues néceſſaires au maintien de la liberté, au reſpect & à l'inviolabilité dus au Roi, à l'Aſſemblée Nationale & à la Commune de Paris. Il ſera arrêté, ſuivant le vœu général des Diſtricts, que tous les Citoyens, depuis l'âge de vingt-cinq ans juſqu'à celui de cinquante, feront tenus de faire le ſervice chacun à ſon tour.

Le Patriotisme, sans doute, suffira pour engager tous les Citoyens à faire individuellement un Service Patriotique ; cependant l'inconvénient des remplacemens, l'ennui, la fatigue, les refus, la mauvaise volonté & les égards dus à la liberté individuelle seront des objets à considérer, comme d'une conciliation difficile, & nous croyons que, pour que les Réglemens sur ces objets aient leur plein & entier effet, il faudra recueillir, avec soin, le vœu général des Districts.

MM. les Représentans de la Commune, après avoir ouï la demande des Commissionnaires, &c. Savoyards de Nation, établis à Paris, qui, émus par l'exemple patriotique des François, ont sollicité, par un Mémoire, signé de plusieurs d'entr'eux, la permission de nommer un Trésorier, à l'effet de recevoir les offrandes que le Corps des Savoyards de Nation, regnicoles en France, désirent faire, à la Caisse Patriotique de France, leur ont permis de nommer ce Trésorier, à l'effet de remplir l'objet contenu dans leur Mémoire.

M. le Commandant-Général a recommandé, avec les plus vives instances, aux Commandans de Bataillon, Capitaines, &c. de la Garde Nationale non soldée, de redoubler de zèle pour le service, & de faire évanouir, par une activité soutenue, les projets des mal-intentionnés qui, dans ce moment, plus qu'en tout autre, feront tous leurs ef-

forts pour ébranler le Patriotisme, & porter des coups funestes à la Nation.

Il est ordonné d'arrêter aux barrieres, avec le plus grand soin, les Fantassins, Cavaliers, Dragons & Hussards, dont les Cartouches ne seroient pas en regle.

DISTRICTS.

Le District de Saint-Gervais, oui le discours vraiment éloquent & patriotique de son Président, & touché du généreux desir de coopérer de toutes ses forces à la sûreté de notre Roi chéri, à l'exécution de ses ordres dans la Capitale, ainsi qu'à l'inviolabilité de l'Assemblée Nationale, & à la restauration utile du bon ordre & de la tranquillité publique, a arrêté qu'il seroit prêté serment par le District de la maniere suivante, par les deux cens soixante-dix Membres qui composoient l'Assemblée, & qui ont tous signé.

Serment prêté.

» Je jure devant Dieu & mes Concitoyens, » d'être inviolablement fidele à la Nation, » au Roi & à la Loi, & d'être dévoué toute » ma vie au maintien de la liberté, de l'ordre » & de la paix. »

Imprimé, affiché & envoyé à tous les Districts.

Le District du Val-de-Grace donne son adhésion à l'arrêté pris par le District des

Carmes, contre les attroupemens qui pourroient avoir lieu dans la Ville, & particulierement autour du Château des Tuileries.

AVIS DIVERS.

Nous apprenons que les Troupes du Roi se sont retirées de la Province de Lorraine. Les Soldats Patriotes font seuls la garde de leur Pays. — Les Membres du Parlement de Besançon se sont tous dispersés en apprenant l'arrivée de notre bon Roi dans sa Capitale. Il n'est pas de Hameau qui n'ait sa Garde Nationale. Plusieurs Châteaux ont couru grands risques d'être dévastés. Plusieurs mêmes ont été pillés : mais les Villageois qui, dans un moment d'indignation, s'étoient permis ces vengeances particulieres, ont reporté, avec la plus scrupuleuse attention, les effets enlevés à leurs propriétaires. En général, l'Abbaye de Cher-Lieu, & les forges de Putaucourt, appartenant à l'Abbé de Vermont, ont été les seuls objets de la vengeance des *Vassaux*.

Samedi 17, le Parlement a jugé une cause criminelle, d'après la nouvelle forme ; le Peuple y a assisté avec un silence religieux. Le premier prévenu, dont le procès a été jugé, est un nommé Lardoise, que M. le Président du Paty avoit si courageusement défendu & sauvé de la roue. (Il avoit été repris de justice, & accusé de vol de cuillers d'étain

dans un cabaret. Le premier juge avoit ordonné un plus ample informé dans un an; & le Parlement infirmant la Sentence sur l'appel *à minima* du Procureur-Général, a réduit à six mois le délai pour le plus ample informé, pendant lequel l'accusé gardera prison clause.)

Le second prévenu est un nommé Dieu, accusé de meurtre, & condamné à être pendu par la Sentence du premier Juge. L'Arrêt a confirmé le premier jugement, & néanmoins il a été delibéré que M. le Président se retireroit vers le Roi, pour le prier de commuer la peine de mort.

Nous apprenons de Léige qu'il vient de s'y passer récemment une affaire qui a failli être très-meurtriere. Voici le fait : Les Gardes Patriciennes ayant reçu ordre d'empêcher les attroupemens, elles sont tombées à coup de sabre sur quelques grouppes de Citoyens, qui refusoient de se disperser. A cette nouvelle, les Habitans du Fauxbourg Saint-Gilles se sont rassemblés, & ont juré la perte des Gardes. Un très-grand nombre s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville pour demander la cassation du Corps dont il avoit à se plaindre. On étoit près d'appaiser cette affaire, lorsqu'il s'est tout-à-coup répandu que, dans un autre quartier, les Gardes Patriciennes tiroient sur les Habitans. Au même instant, une vingtaine de Gardes à cheval ont été entourrées par la foule, qui en a tué un, & blessé plusieurs. Quelques-

uns des mutins les plus séditieux ont été arrêtés. M. de Schestret, Bourguemestre, a étendu roide mort à ses côtés, un des rebelles qui avoit tiré sur lui, & qui l'avoit manqué. La tranquillité a enfin été ramenée.

ESTAMPES.

Portrait de M. Bailly, de format in-4. propre à être mis à la tête des Ouvrages de cet Académicien illustre. — La Ville de Paris, personnage allégorique, après avoir décerné trois Couronnes à M. Bailly, lui offre enfin les *Lauriers civiques*. -- Cette Estampe se vend 1 l. 16 s. en couleur, & 1 liv. 4 s. en bistre. A Paris, chez Beljambe, rue des Petits-Augustins, Fauxbourg Saint-Germain, n°. 3.

L'Assemblée des Représentans de la Commune autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Journal Général*, &c. en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.